

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNÓN - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 034-2949/17/BM

#### ■ **Approbation d'un apport foncier par la SNC Marseille Paranques Sud au titre du Programme d'Aménagement d'Ensemble Les Paranques-La Claire à Marseille 13ème arrondissement** MET 17/5286/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble dans le secteur des Paranques – La Claire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé le 7 mai 2015 avec différents partenaires dont la SNC Marseille Paranques Sud, une convention de participation à ce programme d'ensemble, afin de réaliser des équipements publics.

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble est un outil financier de l'aménagement qui permet de mettre à la charge des constructeurs tout ou partie du coût des équipements publics nécessaires aux constructions qu'ils y édifient. Ces participations peuvent s'effectuer sous forme numéraire et/ou en apport foncier.

Conformément aux textes instituant les Programmes d'Aménagement d'Ensemble et aux conventions de participation tripartites signées entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Métropole ou la Métropole Aix-Marseille-Provence et les constructeurs, l'acquisition auprès des constructeurs des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation des divers équipements publics constitue une participation desdits constructeurs venant en déduction de leur participation en numéraire.

A ce titre, et dans le cadre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure, la Métropole Aix-Marseille-Provence se substituant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de sa création, acquiert auprès de la SNC Marseille Paranques Sud deux parcelles de terrain cadastrées 879 C 0258 d'une superficie de 681 m<sup>2</sup> et 879 C 0266 d'une superficie de 430 m<sup>2</sup>, afin de permettre la réalisation de deux voies nouvelles U372 et U378 entre le boulevard Bara et l'avenue

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Dalbret à Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement, et des voies connexes au Programme d'Aménagement d'Ensemble « Les Paraniques/La Claire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- L'avis de France Domaine.
- La lettre de saisine au Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 12 décembre 2017.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition auprès de la SNC Paraniques Sud de deux parcelles de terrain cadastrées 879 C 0258 d'une superficie de 681 m<sup>2</sup> environ et 430 m<sup>2</sup> environ cadastrée 879 C 0266 permettra de réaliser deux voies nouvelles U372 et U378 entre le boulevard Bara et l'avenue Dalbret à Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement dans le cadre du programme d'Aménagement d'Ensemble Les Paraniques/La Claire à Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement.
- Que cette acquisition foncière se fait sous forme d'un apport foncier par le constructeur, la valeur du terrain venant en déduction de sa participation globale au Programme d'Aménagement d'Ensemble.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SNC Paraniques Sud représentée par Madame Valérie Merel s'engage à céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence sous forme d'un apport foncier deux parcelles de terrain cadastrées 879 C 0258 et 879 C 0266 d'une superficie de 681 m<sup>2</sup> environ et 430 m<sup>2</sup> à Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement et ayant une valeur vénale de 55 550 euros (cinquante cinq mille cinq cent cinquante euros) conformément à l'avis de France Domaine.

**Article 2 :**

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

**Article 4 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C130 – Opération 2015 11 0400 – Chapitre 458 11 51104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS